



Révision de la loi fédérale instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI) (moyens spéciaux de la recherche d'informations)
Questionnaire

Généralités

Question 1: impression générale?

Quel est votre avis général sur le projet (positif, partiellement positif, négatif)?

Question 2: révision totale ou partielle?

Pensez-vous que la révision partielle proposée soit suffisante? Ou seriez-vous plutôt en faveur d'une révision totale de la LMSI?

Recherche d'informations

Question 3: Transfert de l'ordonnance concernant l'extension du devoir de renseigner et du droit de communiquer dans le droit ordinaire?

Que pensez-vous du transfert dans le droit ordinaire de l'ordonnance du 7 novembre 2001 concernant l'extension du devoir de renseigner et du droit de communiquer d'autorités, d'offices et d'organisations visant à garantir la sûreté intérieure et extérieure (art. 13a du projet)? Pensez-vous que le cercle des personnes tenues de renseigner soit approprié?

Question 4: Proportionnalité de la limitation du champ d'application des moyens spéciaux de la recherche d'informations?

Estimez-vous que la limitation des moyens spéciaux de la recherche d'informations aux domaines du terrorisme, du service de renseignements politiques et militaires prohibé et de la prolifération des armes de destruction massive soit proportionnée?

Question 5: Suffisance des moyens spéciaux de la recherche d'informations?

Pensez-vous que les moyens spéciaux de la recherche d'informations (surveillance de la correspondance par poste et télécommunication, observation dans des lieux qui ne sont pas librement accessibles ou au moyen d'appareils techniques de surveillance, perquisition secrète d'un système informatique) soient suffisants? Si tel n'est pas le cas, quels moyens supplémentaires souhaiteriez-vous voir utilisés? Ou pensez-vous que l'on pourrait renoncer partiellement ou totalement à l'un des moyens prévus?

Question 6: Procédure visant à ordonner l'utilisation des moyens de recherche et procédure d'approbation?

Pensez-vous que la procédure visant à ordonner l'utilisation de moyens spéciaux de recherche d'informations (demande de fedpol puis double examen par le Tribunal fédéral administratif et les chefs du DFJP et du DDPS ou le Conseil fédéral) soit proportionnée?

Interdiction d'activités

Question 7: Justesse des critères d'interdiction d'activités?

Pensez-vous que les exigences fixées pour pouvoir ordonner l'utilisation des moyens spéciaux de recherche d'informations soient suffisants? Si non, ces exigences doivent-elles être rendues plus sévères ou être assouplies? En cas de durcissement: quels critères supplémentaires estimez-vous nécessaires? En cas d'assouplissement: à quels critères renonceriez-vous?

Divers

Question 8: Autres mesures nécessaires?

Existe-t-il d'autres mesures policières de nature préventive que vous estimez nécessaires en vue de garantir la sûreté intérieure et extérieure? Si oui, lesquelles et pourquoi?